



Association Aïkikai de Noyon

Règlement intérieur

Adopté par l'assemblée générale du 28 Novembre 2012

Mis à jour le 22 Janvier 2021

Mis à jour le 6 novembre 2024

Article 1 - Agrément de nouveaux membres.

Il sont agréés par le bureau.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Le certificat médical (obligatoire pour une première inscription) doit être présenté, si possible, lors de la remise de l'adhésion.

Article 2 - Démission -Exclusion - Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président ou au secrétaire par lettre ou par courriel. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau,

-Pour non paiement de la cotisation

-Pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves:

- une condamnation pénale pour crime et délit;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Assemblée générale —Modalités applicables aux votes

L'assemblée générale ordinaire se tiendra à la majorité simple des membres présents.

- Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par 40% des membres présents.

Article 4 - Indemnités de remboursement.

En cas où le club aurait plusieurs professeurs il sera désigné un professeur dit « principal ». Il sera alloué, si nécessaire, un remboursement pour dépenses liés à l'usure d'un véhicule personnel au professeur dit « principal » si celui-ci n'est pas de la ville du siège social sur la base du barème 3cv (arrondi à 2 décimales) pour un aller-retour, pour un maximum de 50 kilomètres, par semaine.

Il a la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CCI).

Article 5 - Prise en charge

Le professeur dit principal » sera pris intégralement en charge de la licence et de la cotisation par le club.

Il sera pris en charge par le club la part restante entre le montant de la licence adulte et la licence assurance enseignant/dirigeant pour les autres professeurs.

Il sera pris en charge par le club du montant de l'inscription à l'École de Cadres, formation proposée par la ligue Hauts de France. Cette prise en charge ne sera effective que sur engagement des personnes à participer à cette formation et l'intégrer à l'activité du club.

Il ne sera procédé à aucun remboursement, le club se chargera des procédures en direct.

Article 6 - Cotisations

Le bureau fixe le montant des droits d'entrées et des cotisations annuelles à verser pour les différentes catégories de membres.

Le paiement s'effectuera par chèques (ou espèces) à l'ordre de: AÏKIKAI de NOYON.

La cotisation sera réglée en totalité pour le 15 Octobre de la saison aikido en cours.

Il ne sera donné lieu à aucun remboursement. Lors de cas particulier, la situation sera vu avec le président et/ou le trésorier et/ou le secrétaire.

Article 7 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.